

# Étapes importantes dans la lutte pour l'égalité des femmes :

## hier, aujourd'hui et demain

**I**l n'y a pas si longtemps encore, dans les années 1970, les femmes étaient privées de nombreux droits et libertés dont nous bénéficions aujourd'hui. Au cours des quarante dernières années, de nombreux hommes et femmes se sont battus pour que les femmes obtiennent le droit à l'égalité des salaires, pour que les femmes mariées aient le droit de travailler et qu'elles ne soient plus la cible de quelque discrimination que ce soit.

En 1967, les organisations féminines de l'ensemble du Canada ont persuadé le gouvernement de cette époque de lancer la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. La Commission a traversé tout le pays afin d'écouter ce que les Canadiens et les Canadiennes avaient à dire au sujet de la situation de la femme. Les membres de la Commission ont découvert que même si des progrès avaient été accomplis en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, il restait encore beaucoup à faire dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la famille, de la vie politique, de la fiscalité, de la pauvreté, de la citoyenneté et du droit. La Commission a ensuite publié son rapport, qui contenait 167 recommandations visant à améliorer la vie des femmes canadiennes. Ces recommandations ont formé la base du mouvement féministe des 40 années suivantes et ont permis d'aboutir à de nombreuses améliorations dans le domaine de l'égalité des femmes.

Les hommes et les femmes du Manitoba ont participé pleinement aux discussions de la Commission, faisant part de leurs opinions et de leurs espoirs quant à l'avenir de l'égalité des femmes dans la province. Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu de la manière dont certaines recommandations ont changé la situation au Manitoba, relativement à l'égalité entre les hommes et les femmes. Les recommandations choisies portent sur des questions qui relèvent de la compétence provinciale. Même s'il y a encore du travail à faire, les choses ont changé pour les femmes au Manitoba. Voyez d'où nous sommes partis, où nous en sommes maintenant et ce que nous pouvons continuer à faire à l'avenir.

RECOMMANDATION DE 1970	2010	À L'AVENIR
<p><b>Les femmes et l'économie canadienne :</b> Les hommes et les femmes doivent recevoir le même taux de salaire lorsqu'ils effectuent un travail semblable.</p> <p>Dans certaines provinces, les femmes étaient payées à des taux inférieurs pour faire le même travail que des hommes. Les hommes étaient payés plus, car ils étaient considérés comme le principal soutien de leur famille. Au Canada, dans les années 1960, les femmes gagnaient 54 cents pour chaque dollar que recevait un homme.</p>	<p>À présent, la loi exige que toutes les personnes qui effectuent un même travail reçoivent le même taux de salaire, quel que soit leur sexe. On s'attend à ce que les employeurs égalisent et normalisent les salaires, aussi bien dans le secteur public que privé. Maintenant, les femmes gagnent environ 71 cents pour chaque dollar que recevrait un homme.</p>	<p>Il faut continuer à s'assurer que les femmes reçoivent un salaire égal à celui des hommes pour un travail de même valeur. Cela veut dire qu'il faut s'assurer que les emplois qui sont traditionnellement occupés par des femmes soient payés au même taux que des emplois équivalents traditionnellement occupés par des hommes.</p>
<p><b>Éducation :</b> Les établissements d'enseignement postsecondaire doivent mettre en place des programmes qui répondent aux besoins particuliers d'éducation continue des femmes qui ont des responsabilités familiales.</p> <p>En 1970, il y avait 38 % de femmes inscrites dans un programme de premier cycle à plein temps à les universités du Manitoba.</p>	<p>Les femmes représentent maintenant 59 % des étudiants universitaires de premier cycle. De l'ensemble des femmes inscrites en premier cycle, 15 % suivent un programme à temps partiel afin de pouvoir faire face à des responsabilités familiales. Des allocations pour la garde d'enfants et des programmes d'aide offrent un appui additionnel aux étudiants qui ont des familles. Des programmes comme le Programme d'aide aux étudiants du Manitoba offrent une aide financières aux femmes, y compris aux parents seuls qui étudient à temps partiel.</p>	<p>Continuer à créer des conditions favorables pour que les femmes puissent faire des études et accéder à toute une gamme de possibilités de carrières.</p>
<p><b>Les femmes et la famille :</b> Les femmes ne devraient pas faire l'objet d'une discrimination basée sur le sexe ou sur leur situation de famille.</p> <p>Souvent, les femmes se voyaient refuser un emploi simplement du fait qu'elles étaient des femmes ou il leur était demandé de quitter leur emploi parce qu'elles se mariaient.</p>	<p><i>Le Code des droits de la personne</i> du Manitoba est devenu loi en 1987. Il interdit la discrimination basée sur le sexe, sur les caractéristiques fondées sur le sexe ou sur le statut familial. La plupart des femmes ont un travail rémunéré hors de leur domicile et s'occupent en plus de leurs familles.</p>	<p>Les femmes sont à présent confrontées au défi d'assumer de multiples rôles et de trouver un équilibre entre leur travail et leurs responsabilités familiales. Il faut continuer à redistribuer les tâches ménagères et parentales entre l'homme et la femme et créer des environnements de travail qui contribuent à l'équilibre travail-vie.</p>

RECOMMANDATION DE 1970	2010	À L'AVENIR
<p><b>Imposition et allocations pour frais de garde :</b> S'assurer que la capacité des femmes à effectuer un travail rémunéré hors de leur domicile soit appuyée par le système fiscal.</p> <p>Les familles ou les deux conjoints avaient un revenu étaient soumises à des taux d'imposition élevés, comparativement aux familles où un seul conjoint travaillait. Cela n'incitait pas les femmes à chercher à avoir un revenu hors de chez elle.</p>	<p>Il y a un grand nombre de structures fiscales au Manitoba afin d'aider les familles avec enfants où les deux conjoints travaillent, comme la Prestation manitobaine pour enfants, le Programme d'allocations-logement du Manitoba, l'allocation prénatale et l'allocation pour la garde d'enfants. Ces allocations aident les familles qui travaillent à avoir accès à plus de 1 150 établissements de garde d'enfants autorisés totalisant environ 26 000 places de garderie.</p>	<p>Continuer à faciliter la garde d'enfants et à offrir des aides au revenu afin de permettre aux femmes de s'engager dans la vie active.</p>
<p><b>Pauvreté :</b> Lutter contre la pauvreté des femmes, qui sont particulièrement vulnérables aux effets de la pauvreté en raison de leurs responsabilités familiales et d'un accès inégal à l'éducation et aux emplois.</p> <p>Au Canada à cette époque, 36 % des familles où le chef de famille était une femme vivaient dans la pauvreté.</p>	<p>Il y a eu une baisse de 48 % de la fréquence de la pauvreté chez les familles monoparentales au Manitoba entre 2000 et 2007. La plupart des familles monoparentales ont une femme pour chef de famille.</p>	<p>Continuer à travailler pour mettre fin à la pauvreté dans les groupes de femmes vulnérables comme les femmes chefs de familles monoparentales, les femmes autochtones, les immigrantes et les femmes âgées.</p>
<p><b>Participation des femmes à la vie publique :</b> Il faudrait nommer plus de femmes juges.</p> <p>Aucune femme ne siégeait à la Cour provinciale du Manitoba lors de sa création en 1973.</p>	<p>En 2009, il y avait autant d'hommes que de femmes à la Cour provinciale du Manitoba. Depuis 2001, la <i>Loi sur la Cour provinciale</i> contient des dispositions exigeant notamment de tenir compte de la diversité dans le processus de sélection des candidats au poste de juge, en plus de tenir compte de leurs mérites et de leur excellence professionnelle.</p> <p>Au Manitoba, 32 % des députés sont des femmes. Il s'agit du plus haut pourcentage de femmes députées élues au Canada.</p>	<p>Continuer à s'assurer qu'aussi bien les représentants élus que les juges reflètent la diversité de tous les habitants du Manitoba.</p>
<p><b>Immigration et citoyenneté :</b> Fournir des possibilités de formation et un soutien aux femmes immigrantes nouvellement arrivées au Canada.</p> <p>Les femmes des familles immigrantes se sentaient souvent isolées à cause d'un accès insuffisant à des programmes de langues et à des activités sociales et professionnelles.</p>	<p>Les immigrants qui arrivent au Manitoba ont accès à des aides pour s'installer comme des cours d'anglais, une aide à la recherche d'emploi et des renseignements à propos des lois et des services. Le Manitoba a publié un guide de ressources pour les femmes immigrantes qui tient compte des expériences d'établissement uniques de ces femmes alors qu'elles doivent s'orienter parmi les services et les ressources offerts. Nous avons à présent une loi qui protège de l'exploitation les travailleurs étrangers temporaires comme les aides familiaux résidents.</p>	<p>Continuer à déterminer les besoins précis des femmes immigrantes et travailler en vue de leur pleine participation à la vie au Manitoba. Offrir un recyclage ou des possibilités de perfectionnement aux nouveaux professionnels canadiens les aidera à obtenir un emploi dans le domaine de leur choix.</p>
<p><b>Droit pénal et contrevenantes :</b> Élargir la protection contre l'exploitation sexuelle à toutes les personnes qui en sont victimes, que l'exploitation sexuelle soit rendue possible par la force, la menace ou l'abus de pouvoir ou au moyen de fausses assertions.</p> <p>Il n'existait aucune loi fédérale ou provinciale exhaustive relativement à l'exploitation sexuelle.</p>	<p>Le Manitoba a instauré une Stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle, a adopté de nouvelles lois, exigeant notamment le signalement obligatoire des cas de mauvais traitements à l'égard des enfants, et s'est doté d'autres moyens de poursuite des contrevenants. Le gouvernement du Manitoba travaille en partenariat avec la collectivité afin d'offrir des services aux femmes et aux enfants qui sont victimes de violence et d'exploitation, notamment des services d'intervention, du counselling et un logement de transition.</p>	<p>Continuer à travailler afin de mettre fin à la violence envers les femmes, à la disparition et aux assassinats de femmes et à la traite de personnes et assurer la sécurité des femmes vulnérables et exploitées. Ces questions sont particulièrement préoccupantes pour les femmes autochtones et immigrantes.</p>
<p><b>Plan d'action :</b> Mise en place, dans l'ensemble du pays, de Commissions des droits de la personne et d'organismes consultatifs chargés de surveiller la mise en place de ces recommandations.</p> <p>Il n'y avait aucun organisme gouvernemental officiel pour enquêter sur les violations des droits de la personne ou pour veiller au respect des droits des femmes.</p>	<p>Il y a à présent une Commission des droits de la personne et un Conseil consultatif des femmes au Manitoba afin de surveiller et faire progresser l'égalité des droits entre les sexes.</p>	<p>Le mandat de ces bureaux est de continuer à s'assurer que l'égalité des femmes reste une préoccupation centrale dans tous les domaines de prise de décisions.</p>